

CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 8 novembre 2021
Procès-verbal  Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Salle polyvalente de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 10
" " absents : 5

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2021

Présents : BOULVAIS David, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, LE SOURD Michel, TATTEVIN Gilles,

Absents excusés : CARO Fabrice, JUIN Patrice, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali et TOMMERAY Magali

Secrétaire de séance : LE SOURD Michel

Pouvoirs : Madame Magali TOMMERAY donne pouvoir à Madame Brigitte ETIENNE
Madame Magali RICHARD donne pouvoir à Madame Françoise DIABAT
Madame Armandine MAUGUIN donne pouvoir à Madame Céline JOUBIER
Monsieur Fabrice CARO donne pouvoir à Monsieur David BOULVAIS



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 10 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu du 7 septembre dernier

A l'unanimité, les conseillers municipaux valident le compte-rendu du 7 septembre 2021

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Michel LE SOURD en tant que secrétaire de séance

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une nouvelle demande d'acquisition dans le lotissement des Hirondelles. A l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent le rajout du point suivant à l'ordre du jour de la séance : vente du lot 6 du lotissement des hirondelles

1-Présentation d'un projet associatif : L'atelier de l'Oust à Brocéliande (marché médiéval)

Madame Delphine CARNAC et Mr Dominique PRINGUET présente leur association et leur projet de marché médiéval et fantastique programmé les 25 et 26 juin 2021 (campement médiéval, animations, marché, archerie, cracheurs de feu, artisans, petite restauration ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'organisation de cette manifestation par l'association., à charge pour elle de se conformer aux règles de sécurité en vigueur.

2-Implantation d'une installation de radiotéléphonie à Léraud - Validation de la convention (montant de la redevance)

Par délibération en date du 25 mai 2021, le conseil Municipal autorisait le Maire à signer la convention avec PHOENIX France INFRASTRUCTURES. Le montant de la redevance était de 500 € par an.

Monsieur le Maire a souhaité renégocier ce montant et la société propose une augmentation de la redevance en fixant son montant à 1000 € au lieu de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la nouvelle convention avec PHOENIX France INFRASTRUCTURES (

3-Vente des lots n°4, n°6 et n° 9 au lotissement des hirondelles

Monsieur le Maire indique que Mr ZIMMERMAN Frédéric et Mme DESHAIES Anne-Laure souhaitent acheter un lot dans le lotissement des hirondelles

➔ Lot 4 – 973 m² - 24 300 € - parcelle ZI 357

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte la vente du lot 4 à Mr ZIMMERMAN Frédéric et Mme DESHAIES Anne-Laure
- autorise le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente auprès de Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC
- autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que Mr et Mme LE BOUQUIN Gwendal et Olivia souhaitent acheter un lot dans le lotissement des hirondelles

➔ Lot 9 – 761 m² - 19 000 € - ZI 362

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte la vente du lot 9 à Mr et Mme LE BOUQUIN Gwendal et Olivia
- autorise le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente auprès de Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC
- autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que Mr et Mme AUBRY Jean-Claude et Josette souhaitent acheter un lot dans le lotissement des hirondelles

➔ Lot 6 – 880 m² - 21 750 € - ZI 359

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte la vente du lot 6 à Mr et Mme LE BOUQUIN Gwendal et Olivia
- autorise le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente auprès de Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC
- autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Il ne reste donc plus qu'un lot à vendre. Un projet d'extension du lotissement va être étudié.

4-Fixation des tarifs 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de conserver les tarifs communaux suivants :

*Cimetière :

Concession classique de 2m ²		
	15 ans	100 €
	30 ans	180 €
	50 ans	270 €
Caveau 2 places superposées		1 000 €
Concession double de 4m ²		
	15 ans	180 €
	30 ans	340 €
	50 ans	500 €
Columbarium 1 case pour 2 urnes		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
Cavurne (1 case enterrée pour 2 urnes)		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
Jardin du souvenir – dispersion des cendres + gravure sur la plaque		200 €

*Tarifs de la salle polyvalente

La procédure de location est la suivante :

- à la demande de réservation : remplissage d'un formulaire succinct
- 1 mois avant la location : la mairie demande le paiement de la location en globalité, les cautions et attestation d'assurance (les chèques de cautions ne doivent être conservés qu'un mois en Mairie)

Prix de la location de la salle :

- Associations de Cruguel :

30 € : pour manifestation comme concours de belote,

65 € : pour petite salle et cuisine,

100 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (GRATUIT pour l'assemblée générale)

Versement d'une caution de 100 €

- Particuliers de Cruguel :

30 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 60 € vin d'honneur grande salle

100 € : pour petite salle et cuisine,

160 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,

260 € pour la location de l'ensemble de la salle 2 jours consécutifs.

Versement d'une caution de 600 € + 200 € pour le ménage

- Associations et particuliers "Hors commune" :

50 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 100 € vin d'honneur grande salle

200 € : pour petite salle et cuisine,

320 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,

520 € pour la location de l'ensemble de la salle 2 jours consécutifs.

Versement d'une caution de 600 € + 200 € pour le ménage

- Manifestations à but commercial :

200 € pour l'ensemble de la salle, si la salle est louée par un artisan/commerçant de la commune

600 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (hors commune)

Versement d'une **caution de 600 € + 200 €** pour le ménage

- **Gratuit** pour l'usage de la cantine scolaire par l'école,
La petite salle est gratuite pour les associations de la commune pour manifestations à but non lucratif, dans la limite de **4 utilisations** dans l'année.
pour l'école de Cruguel,
la petite salle est gratuite pour les réunions et vins d'honneur de l'école, de la Paroisse, et du Club des Ajoncs d'or
pour un vin d'honneur suite aux obsèques de personnes résidant sur la commune.
pour les « classes » de la commune

➤ **Photocopies :**

	Noir et blanc	Couleur
A4 simple	0,20 €	0,40 €
A4 recto verso	0,30 €	0,60 €
A3 simple	0,40 €	0,80 €
A3 recto verso	0,60 €	1,20 €
Fax, scan	0,30 € la page	

Document d'état civil (CNI, Acte de naissance, acte de mariage, acte de décès, livret de famille) demandé dans le cadre d'un dossier administratif : **Gratuit**

➤ **Droit de stationnement sur le domaine public :**

30 euros la journée de stationnement. Tous les commerces y sont assujettis, y compris les cirques, une exception est faite pour les commerces de premières nécessités s'ils n'existent pas sur la Commune.

Forfait de 30 € par mois ou 300 €/an pour les sociétés qui s'installent périodiquement sur le domaine public (un emplacement hebdomadaire par exemple).

Commerces alimentaires : 10 €/mois ou 100 €/an.

➤ **Terre végétale :** 4 € le m³

➤ **Corde de bois :** 40 € (bois à faire) – 150 € si le bois est coupé (en 50 cm)

➤ **Coût d'intervention d'un agent technique (à défaut du propriétaire):** 140 € l'heure

➤ **Bibliothèque:**

10 € /foyer /an

Atelier enfant 1 € pour les adhérents et 3 € pour les non adhérents

➤ **Activité été (sortie) pour les enfants:**

5€ par enfant (si de nouvelles activités sont mises en place, le CM pourra redélibérer pour ajuster le tarif et l'inclure dans la régie)

➤ **Élagage:**

Refacturation aux particuliers des travaux réalisés par une entreprise lors de la campagne d'élagage : 100 € l'heure

➤ **Busage:**

26 € le mètre linéaire à facturer aux particuliers si les travaux sont réalisés par la commune (lors d'un aménagement de voirie)

Il est précisé que le Conseil Municipal peut modifier certains tarifs en cours d'année, une nouvelle délibération est alors nécessaire.

5-Révision des loyers

Monsieur le Maire indique que conformément aux baux locatifs, la commune a la possibilité d'appliquer une augmentation des loyers selon un indice de révision (indice de révision des loyers du 2ème trimestre 2021 de +0.42%).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer les montants suivants à partir du 1^{er} janvier 2021 :

	Etage mairie		Résidence du Sacré Cœur				boucherie
	Logmt 1 <small>(porte à droite)</small>	logement 2 <small>(porte à gauche)</small>	logement 1	log 2	log 3	log 4	boucherie
Loyers à partir du 1^{er} janvier 2021	320 €	320 €	268,01 €	379,02 €	298,28 €	313,07 €	440 €
Loyers à partir du 1^{er} janvier 2022	321,34 €	321,34 €	269,14 €	380,61 €	299,53 €	314,38 €	440,00 €

6-Demande de subvention pour la classe de neige du RPI Cruguel/Lizio

Les enfants du CE1 au CM2 partent en classe de neige du 23 au 28 janvier 2022 dans les Pyrénées. Ce séjour revient à 453 € par élève.

Participation demandée aux familles = 220 €

La Directrice demande une subvention de la part de la Mairie. Les années passées, la commune subventionnait à hauteur de :

APEL Cruguel - voyage scolaire

20 € / jour / élève domicilié à Cruguel scolarisé dans le RPI (plafonné à 3 jours consécutifs avec nuitée)
Aide accordée une fois par année scolaire sur présentation de facture dans la limite des frais engagés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de maintenir les dispositions présentées ci-dessus.

7-Renouvellement de la convention avec la fourrière animale

Le groupe SACPA propose le renouvellement du contrat de fourrière (interventions 24/24 et 7j/7) pour un montant de 862.67 € HT

De 0 à 500 habitants	431.19 € HT
De 500 à 1000 habitants	862.37 € HT
Au-delà de 1000 habitants	0.856 par hab

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer le contrat avec le groupe SACPA.

8-Demande d'acquisition du domaine public par des particuliers -Saint Yves

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de la part de Madame Marthe BOULVAIS et de Monsieur Bernard BOULVAIS, habitant Saint Yves, qui souhaitent acquérir une partie du domaine public qui se trouve juste devant leurs maisons.



Monsieur le Maire précise que tous les riverains concernés doivent être d'accord pour envisager une cession du domaine public.

Il rappelle la procédure de déclassement d'un bien du domaine public :

L'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales (comme l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) pose le principe de l'inaliénabilité (ne peuvent pas être vendues) des propriétés qui appartiennent au domaine public. Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

La possibilité pour le conseil municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux, est prévue par le code de la voirie routière (art. L 141-3 et s.). Le fait de la déclasser fait perdre à la voie en cause les garanties (imprescriptibilité en particulier) que donne un tel classement.

La procédure comporte **une enquête publique** dans certains cas. En effet, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). L'absence ou même l'irrégularité de cette enquête entraîne l'irrégularité de la procédure de déclassement ;

Dès lors qu'il s'agit de donner une nouvelle affectation à ces voies, l'enquête préalable aux décisions de classement ou de déclassement demeure requise.

Or, à ce jour, cette voie est certes peu utilisée mais elle dessert :

-une parcelle de Mr Emile GUIMARD (lequel avait d'ailleurs demandé un accès en 2019, accès qui lui avait été accordé.

-la maison d'habitation de Madame Marthe BOULVAIS

-la maison d'habitation de Monsieur Bernard BOULVAIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas entamer les démarches de déclassement de la voie tant que tous les propriétaires riverains ne sont pas d'accord. Néanmoins, ce projet de déclassement de la voie pourrait être revu lors d'une procédure globale de déclassement sur tout le territoire de la commune.

9-Proposition d'achat d'une parcelle communale par un particulier

Mr STAMM habitant Rue St Aubin à CRUGUEL a fait une demande pour acquérir la parcelle communale cadastrée ZI 184 de 2 800 m², il fait une offre à 7 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de conserver la parcelle ZI 184 (dans le cadre d'une réserve foncière), la parcelle, située dans un secteur résidentiel sera nettoyée et entretenue (broyage des souches)

10-Présentation du projet de Police intercommunale

Monsieur le Maire présente le projet de police municipale intercommunale proposée par la commune de Josselin. Il rappelle que la sécurité et la tranquillité publique est un sujet essentiel, et que le Maire est souvent appelé en 1^{er} ressort pour intervenir (les adjoints et les conseillers municipaux ont également un rôle de négociateur)

Vu l'impact financier, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas que la commune de CRUGUEL s'intègre à ce projet

11-Projet d'acquisition d'une autolaveuse pour la salle polyvalente

L'agent de cantine a demandé une auto-laveuse pour nettoyer le parquet de la salle polyvalente. Une démonstration a eu lieu le vendredi 29 octobre par la société INDUSTRIPACK

*Largeur 400 mm	2 490 € HT	2 988 € TTC
*2 brosses nylon 220 mm	2 730 € HT	3 276 € TTC

Un autre fournisseur (ORAPI) nous a transmis, ce jour des devis, et proposera une démonstration :

*2 brosses	2 985 € HT
*largeur 340 mm	2 305 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal soulignent que ce matériel permettra 'apporter un confort et une efficacité de travail pour l'agent, mais pas de gain en temps. Il est convenu d'attendre la seconde démonstration avant de prendre une décision.

12-Ploërmel Communauté : approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

La commission locale d'évaluation des charges transférées a examiné les transferts suivants :

-Les recettes de la taxe de séjour sur la commune de campénéac	+ 1 193.19 €
-L'accueil de loisirs de Taupont	-10 160.88 €

Le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux, il doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

Après examen du rapport de la CLECT du 4 octobre 2021,
Vu le CGCT

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT.

13-Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

-SARL EF Rénovation porte garage salle polyvalente 1 550 € HT 1 705 TTC

14-Questions diverses

*Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, un centre de vaccination éphémère ouvrira à Josselin du 6 au 8 décembre pour les personnes de plus de 65 ans.

*Tempête AURORE

Le mercredi 20 octobre en soirée, vers 18H30/19H une tempête (cyclone) d'une extrême violence s'est abattue sur le territoire de CRUGUEL. Fort heureusement aucune victime n'est à déplorer mais les dégâts sont lourds : arbres déracinés, tuiles de faitage arrachées, abris de jardins envolés, clôtures endommagées, stèles du cimetière cassées ... les pompiers sont intervenus pour sécuriser le toit de l'école et le clocher de l'Eglise (des pierres ornementales des aiguillettes sont tombées au sol et ont abimées la toiture). L'électricité a été coupée et n'a pu être rétablie que le jeudi après-midi.

Les communes de PLUMELEC, GUEGON et SAINT-SERVANT ont également été touchées. et une demande conjointe de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été effectuée auprès de la préfecture.

Les Services techniques et départementaux, les pompiers, les agriculteurs, ENEDIS et les bénévoles, ont été à pied d'œuvre.

La société BODET devra intervenir pour sécuriser le clocher et réparer les abasons (en attente du devis). L'entreprise de maçonnerie GREVET interviendra (7 430.16 € TTC) pour établir un premier diagnostic (avec nacelle)

*Chaises cantine : 15 chaises adaptées aux plus petits vont être achetées (139 € HT la chaise)

*CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et environnement) mercredi 8 décembre à 9H30

*Animation de Noël : Mme GICQUEL et Mme MAUGUIN ont fabriqué un calendrier de l'Avent en bois, il sera exposé sur la place du souvenir et chacun pourra y ouvrir une case, quotidiennement.

Délibérations numérotées de 1 à 14

Fin de séance à 22H20

1	Présentation d'un projet associatif : L'atelier de l'Oust à Brocéliande (marché médiéval)
2	Implantation d'une installation de radiotéléphonie à Léraud - Validation de la convention (montant de la redevance)
3	Vente des lots n°4, n°6 et n° 9 au lotissement des hirondelles
4	Fixation des tarifs 2022
5	Révision des loyers 2022
6	Demande de subvention pour la classe de neige du RPI Cruguel/Lizio
7	Renouvellement de la convention avec la fourrière animale
8	Demande d'acquisition du domaine public par des particuliers -Saint Yves
9	Proposition d'achat d'une parcelle communale par un particulier
10	Présentation du projet de Police intercommunale
11	Projet d'acquisition d'une autolaveuse pour la salle polyvalente

12	<i>Ploërmel Communauté : approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)</i>
13	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire</i>
14	<i>Questions diverses</i>